

Evaluer l'impact du nouvel environnement fiscal sur la stratégie de l'entreprise ultramarine

Objectifs

- Maîtriser les conséquences des nouveautés majeures en matière fiscale pour faire valoir au mieux les droits de l'entreprise.
- Disposer d'une synthèse de l'actualité fiscale.
- Bénéficier de l'analyse d'un expert praticien.

Participants / Prérequis

Responsables et directeurs fiscaux, comptables ou financiers.
Avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes.
Cette formation ne nécessite aucun prérequis.

Un avocat spécialisé en fiscalité d'entreprise vous propose un analyse pointue de l'actualité législative et jurisprudentielle de l'année passée. Il vous convie également à débattre des futures dispositions des lois de finances pour 2024 et de leur impact sur les décisions fiscales des entreprises et des groupes. Une attention toute particulière sera accordée aux mesures législatives ainsi qu'aux solutions judiciaires et doctrinales relatives aux entreprises ultramarines.

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité

THEMES TRAITES

Analyser les conséquences pour son entreprise ou son groupe des dispositions des projets de lois en cours de discussion devant le Parlement.

EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 , NOTAMMENT :

- La création d'un crédit d'impôt pour investissements en faveur de l'industrie verte.
- La prolongation et l'aménagement des deux crédits d'impôt prêts à taux zéro en faveur du logement.
- La création d'un nouveau dispositif zoné pour les territoires ruraux en difficulté : France Ruralités Revitalisation.
- La prorogation de plusieurs dispositifs zoné.
- L'élargissement du régime de la franchise en base de TVA à compter de 2025.
- L'étalement de la suppression de la CVAE sur 4 ans.

Adapter sa gestion fiscale et ses décisions de clôture en matière d'IS aux dernières tendances jurisprudentielles et aux nouveaux cadres législatifs ou doctrinaux.

FISCALITE ULTRAMARINE

- Le remplacement d'un composant d'une installation défectueuse n'ouvre pas droit à la réduction d'impôt outre-mer.
- Une décision d'agrément tacite peut être retirée par une décision officielle de refus d'agrément.
- Le crédit d'impôt Investissement productif : la délivrance de l'agrément est subordonnée au respect d'un double niveau de conditions.

- L'activité de conseil en système et logiciels informatiques ne bénéficie plus du taux majoré
- Le seul engagement du locataire d'exploiter les investissements pendant sept ans n'est en soi pas suffisant.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL, IS

- De nouveaux cas d'application de la quote-part de frais et charges de 1% du régime de faveur des dividendes.
- Le régime de faveur des dividendes : imputation des crédits d'impôt étrangers, application à des intérêts non admis en déduction chez la filiale.
- Les provisions : appréciation de la condition d'un « événement en cours à la clôture de l'exercice » ; conditions et calcul d'une provision pour dépréciation d'un fonds de commerce déductible d'une provision en cas dépôt tardif de la déclaration de résultat.
- Une provision pour risque de non-recouvrement d'une créance ne constitue pas une aide.
- Cession d'immobilisation à prix minoré : Notion d'écart significatif, Appréciation de l'intention libérale.
- La prise en charge de dépenses incombant à la société mère constitue un acte anormal de gestion.
- Acte anormal de gestion : la preuve de l'intention de s'appauvrir, la date d'appréciation de l'intérêt du contribuable.
- Les critères d'inscription à l'actif d'un contrat de licence exclusive de fabrication et de distribution de fûts à vins.

Actualité fiscale et Loi de finances 2024

Impacts sur la stratégie de l'entreprise

- Le traitement fiscal du produit de la cession d'une créance d'impôts est précisé.
- Les frais de développement : Immobilisation ou déduction, l'option est globale et irréversible.
- Le régime de faveur des titres de participation : non applicable à l'usufruitier.
- Un BOFIP précise l'extension du régime d'étalement des subventions d'équipement.
- Le taux maximal d'intérêts déductibles des comptes courants d'associés.
- Le sort des reports déficitaires en cas d'adjonction ou de retrait d'activité.
- Le contrôle des déficits d'un exercice prescrit : contrôle possible avant même leur imputation.
- Les incertitudes sur la déductibilité des pertes d'une succursale européenne.
- Les crédits d'impôt étranger : pas de report possible sur le fondement des conventions.

GROUPES, INTEGRATION FISCALE

- Les management fees et l'acte anormale de gestion.
- L'appréciation du caractère commercial ou financier des aides et abandons de créance.
- Un abandon de créances qui préserve un chiffre d'affaires futur peut revêtir un caractère commercial.
- Retour sur la déclaration obligatoire des aides entre sociétés intégrées.
- L'imputation des déficits en cas d'absorption d'une mère intégrante.

Analyser les évolutions de l'environnement des opérations soumises à la TVA et à la taxe sur les salaires

TVA

- L'actualisation du BOFIP relatif à la nouvelle règle d'exigibilité de la TVA sur les acomptes.
- Un BOFIP sur le régime des opérations complexes ou complexes ou composites réformé par la Loi de finances pour 2021.
- Les commentaires définitifs au BOFIT concernant le régime TVA des indemnités.
- Le traitement des sommes retenues/arrhes par un hôtel en cas de non-présentation.
- La récompense en bon d'achat gratuit n'est pas toujours taxable.
- Retour sur la notion d'opération à titre onéreux.
- Des subventions versées à une association sportive par une région pour sa promotion sont taxables.

- La preuve des exportations : éléments de preuve alternatifs non probants.
- Le preneur peut réclamer au prestataire la TVA indument facturée.
- L'amenda en cas de factures incorrectes est constitutionnelles.

TAXE SUR LES SALAIRES

- Les deux conditions d'assujettissement à la taxe sont cumulatives.
- L'application du rapport d'assujettissement en cas de non-constitution de secteurs distincts.
- La taxation des rémunérations des dirigeants de holding mixtes.
- Les abandons de créances doivent figurer au numérateur du rapport d'assujettissement.

Ajuster la stratégie patrimoniale des dirigeants

- Pactes Dutreil : pas d'exclusion de principe de la location meublée selon la jurisprudence.
- La notion de réserve de l'immobilier en cas de cession d'entreprise pour départ à la retraite.
- L'absence d'abattement renforcé pour une PME issue d'une reprise d'activité.

Examiner les évolutions législatives et jurisprudentielles en matière d'impôts locaux

- La refonte de la base BOFIP sur l'évaluation des établissements industriels en matière de taxe foncière.
- L'appréciation du caractère industriel d'un établissement pour la taxe foncière.

Saisir les opportunités offertes par les nouveautés en matière de contrôle et de contentieux fiscal

- Une déclaration et sa notice peuvent comporter une prise de position opposable à l'administration.
- La retenue à la source sur les distributions à des sociétés déficitaires est bien constitutionnelle.
- L'interlocuteur départemental doit être saisi dans un délai raisonnable.
- L'amende pour défaut d'auto liquidation est constitutionnelle.
- Une réclamation peut être adressée sous forme de courrier électronique.

Actualité fiscale et Loi de finances 2024

Impacts sur la stratégie de l'entreprise

En Présentiel :

Salle de formation*, vidéo projection, un support de formation sera communiqué à l'ensemble des participants résumant les aspects théoriques, les astuces et les points clés.

Les techniques d'animation seront actives et se baseront sur des cas concrets apportés par le formateur et/ou les participants. Elles alterneront les apports de connaissances, des exemples réels (situations rencontrées par les participants ou le formateur). Les participants travailleront sur des études de cas pratiques et des mises en situation.

En Distanciel :

Les sessions en distanciel se déroulent sur le logiciel CISCO WEBEX (validé par le SILL -socle interministériel des logiciels libres) sur un serveur dédié. Les classes virtuelles sont supervisées par notre équipe digitale, pour accompagner les participants.

Via le potentiel des outils du logiciel, la pédagogie sera active et ludique. Les participants pourront travailler par groupe ou sous-groupe dans des salles séparées. Les documents peuvent être partagés et interactifs pour une animation vivante et stimulante.

En Live :

Formation se déroulant dans nos locaux ou en hôtel en présentiel, la formation pourra être suivie par des participants à distance. Les questions des participants à distance seront retransmises à l'intervenant via le modérateur présent pendant toute la durée de la formation.

Ce moyen offre la possibilité d'intégrer des participants à distance dans une formation en présentiel.

Formation se déroulant dans nos locaux en présentiel, sur un écran Multifonctions de communications (MFC).

Cette modalité est proposée afin de garder les bénéfices de la formation présentielle, tout en ayant un formateur à distance. La borne interactive permet un affichage dynamique et une meilleure fluidité et cohérence dans les échanges.

Evaluations

Tout d'abord, un **questionnaire de préformation** sera remis au candidat avant le démarrage de la formation. Le formateur évaluera les connaissances et compétences de chaque apprenant et réajustera ses modalités pédagogiques aux besoins. Une **évaluation sommative** clôturera la formation afin de vérifier la bonne acquisition des objectifs de stage. De plus, une **évaluation de satisfaction à « chaud »** puis **une à « froid »** à 2 mois seront à compléter par le participant pour nous faire part de son retour quant à la formation et à la mise en pratique des acquis dans son quotidien professionnel. Par ailleurs, les évaluations seront transmises à travers un lien ou un QR code qui redirigera vers la plateforme « Drag'n Survey ». Cela nous permettra de réaliser des analyses de satisfaction ou d'obtention des résultats, de statistiques, de graphiques etc... en temps réel.

Renseignements pratiques

Intervenant Lefebvre Dalloz Formation :

Avocat fiscaliste auprès de sociétés et groupes en fiscalité de structure et de résultat, il dispense également un cours de fiscalité internationale à HEC.

Modalités et délai d'accès : Pour toute inscription, contactez nos conseillers qui vous accompagneront (conseil@sesame-formation.re) / 02.62.22.02.02

Aucun délai n'est requis.

Durée : 1 jour, soit 7 heures de formation.

Coût HT : 750 €

Lieu et date(s) actualisé(s) : cf site web : www.sesame-formation.re

Accessibilité :

Nos salles, ainsi que celles de nos partenaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nos logiciels distanciels offrent également des outils qui permettent de répondre à vos besoins.

Pour toute demande, nous vous invitons à contacter nos 2 référents Handicap.

Programme mis à jour en novembre 2023